

Organisation d'un événement

La Ville souhaite apporter son soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et au renforcement du lien social.

Pour les associations

Demande pour l'organisation de rendez-vous (réunion, assemblée générale, activités...)

La Ville peut mettre à disposition des associations des salles communales pour des activités regroupant un public restreint. Dans ce cas, il suffit **d'effectuer une demande de réservation de salle(s)**.

Une demande d'aide logistique, matérielle et/ou humaine pour l'organisation d'un événement peut être également demandée.

Pour les particuliers

Les particuliers peuvent organiser des événements mais ils doivent obligatoirement se dérouler dans un espace privé et respecter le voisinage.

Pour les vides-maison, vous devez obligatoirement **prévenir la mairie** au moins **quinze jours avant la date de la mise en vente**.

Dans le cadre de l'opération vigipirate, ces mesures ont été renforcées.

Liens utiles

[L'association organise un événement \(fête, manifestation, vide-grenier\)](#)

[Sécurisation des événements de voie publique](#)